

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DU GARD

182 ROUTE DE SAUVE –BP 57012- 30910 NIMES CEDEX 2

Tél : 04 66 62 11 11

@ : contact@fdc30.fr

www.fdc30.fr



COMMUNIQUE BULLETIN ALERTE N°1

PREVENTION DEGATS CAUSES PAR LES SANGLIERS (MARS 2026)

Cette fin de saison est marquée par une nouvelle tendance à la hausse des populations de Sangliers.

Dans ce contexte, il est demandé aux Présidents, chefs de battues et chasseurs, en respect du Plan de Gestion Cynégétique Approuvé (**Voir tableau joint**), de maintenir **sur tout le mois de Mars**, l'effort de chasse en battue.

Au sein des Unités de Gestion (UG), les sociétés communales et privées sont invitées à nouer des ententes inter-territoires qui permettront de mobiliser les moyens d'actions suffisants. Ils peuvent publier sur le site de la Fédération leurs offres de chasse (www.fdc30.fr).

Sur les UG enregistrant des communes à dégâts importants, un effort de solidarité est demandé en lutte contre la sous chasse (ZSC). Un besoin de signalement des Zones de Non Chasse (ZNC) est requis également.

Dans l'objectif d'éviter les dégâts importants, une information doit être faite auprès du service technique de la Fédération en cas de prolifération des dégâts malgré la chasse, pour demander l'intervention renforcée des Lieutenants de l'ouvèterie (Exemple : Semis de Pois chiche).

En rappel des enjeux de protection des cultures à fortes valeurs ajoutées (Maraîchage, production sous contrat semence...), il est rappelé la nécessité de mettre en place des **dispositifs de protections efficaces (Voir schéma joint)**.

Fait à Nîmes, le 02 mars 2026

Le Président
G.BAGNOL

RAPPEL PGCA SANGIER (Conf Arrêté Préfectoral N° 30 – 2025 - 05 - 22 – 00002)

Extrait Article 6 :

Avoir recours au mode de chasse en battue de façon régulière et durant toute la période afin d'assurer une fréquence de chasse en battue qui soit suffisamment dérangement pour ne pas permettre aux sangliers de bénéficier d'un espace de quiétude qui créerait un effet « réservoir ». En fonction de la période ou des conditions climatiques, les battues sont organisées en priorité en zone de plaine, en bordure des cours d'eau et des zones boisées, en privilégiant dans un souci d'efficacité l'action de repérage des animaux en faisant « le pied » avant de procéder au découpler des chiens. Il est imposé en rapport de la superficie du territoire, un nombre minimum de battues à organiser :

Surface du territoire	Nombre de battues /mois
<i>De 50 à 100 hectares</i>	<i>Minimum 2 battues (*) par mois Equivalent temps 1 journée de chasse pleine ou 2 ½ journées par mois.</i>
<i>De 101 à 200 hectares</i>	<i>Minimum 4 battues (*) par mois Equivalent temps 2 journées de chasse pleines ou 4 ½ journées par mois.</i>
<i>De plus de 200 hectares</i>	<i>Minimum 8 battues (*) par mois par tranche de 1000 hectares Equivalent temps 4 journées de chasse pleines ou 8 ½ journées par mois.</i>
<i>(*) En cas de dégâts importants sur la commune, le quota du nombre de battues est doublé au minimum.</i>	

INFORMATION EFFICACITE POUR LA PROTECTION DES CULTURES PAR CLOTURES ELECTRIQUES

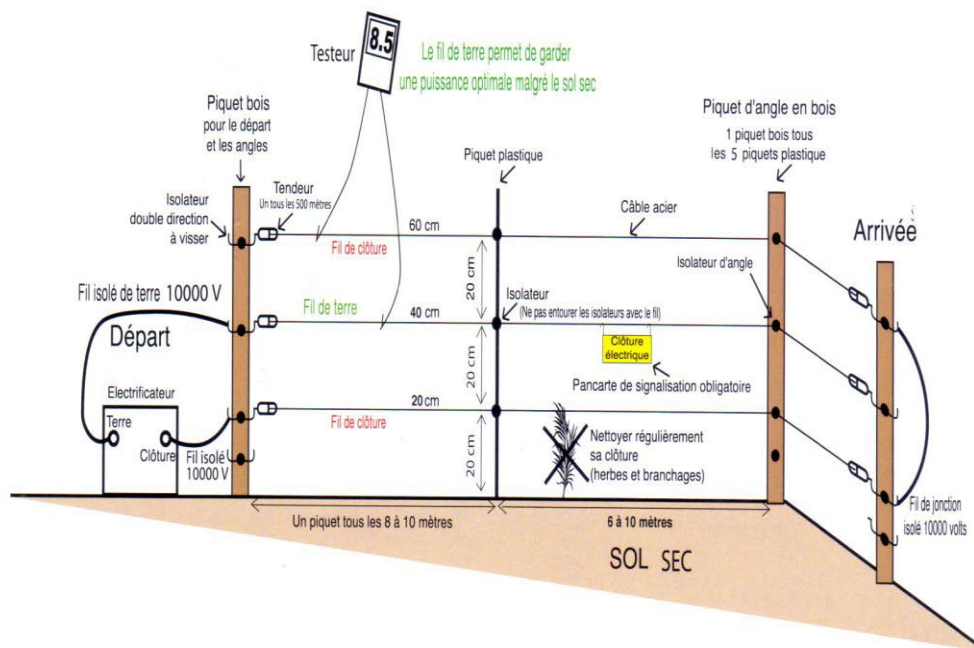
Il est rappelé aux agriculteurs et aux sociétés de chasse que le Service Technique de la Fédération qui a en charge la protection des cultures contre les dégâts de gibier est joignable aux horaires d'ouverture des bureaux au 04 66 62 11 11 ou par mail à l'adresse

« cabrol@fdc30.fr ».

La distribution des matériels et la gestion des retours se faisant uniquement sur rendez-vous.

La clôture électrique reste le meilleur moyen de dissuasion pour les cultures agricoles sensibles en période de sécheresse estivale.

Voici un schéma type d'installation à respecter pour garantir l'efficacité du dispositif.



INFORMATION POUR LA PROTECTION DES CULTURES PAR EFFAROUCHEURS

La FDC30 développe également un programme de protection des cultures par location de matériels effaroucheurs (Installation combinée d'effaroucheurs sonores de type « criard » et à « ultrasons »).

Cette offre de service complémentaire est proposée par le service technique, joignable aux horaires d'ouverture des bureaux au 04 66 62 11 11 ou par mail à l'adresse « cabrol@fdc30.fr ».